

**Interdiction française sur l'utilisation du bisphénol A (BPA) dans les matériaux au contact des aliments: En conflit avec la législation européenne et l'évaluation des risques – elle provoque de graves distorsions du marché – l'interdiction n'apporte aucun avantage de sécurité pour les consommateurs**

Le 1er Janvier 2015 l'interdiction française de l'utilisation du bisphénol A (BPA) dans les matériaux au contact des aliments est entrée en vigueur en France. L'application fut implémentée malgré de nombreuses objections exprimées au cours des dernières années par d'autres États membres de l'UE ainsi que par des opérateurs commerciaux au niveau mondial. Les membres des groupes PC / BPA et ERC de PlasticsEurope expriment leur déception et préoccupation vis-à-vis de l'initiative française. Elle ne respecte ni la législation existante de l'UE ni l'opinion des experts.

**L'interdiction n'est pas justifiée scientifiquement- la sécurité des matériaux au contact des aliments à base de BPA est reconfirmée**

Plusieurs autorités gouvernementales à travers le monde, y compris l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont évalué à plusieurs reprises les preuves scientifiques sur le BPA au cours de la dernière décennie. Elles ont formellement indiqué que le BPA est sans danger quand utilisé dans les matériaux au contact des aliments.

En 2014, l'autorité américaine sur les médicaments et les aliments (FDA) et les autorités canadiennes (Health Canada) ont à nouveau confirmé l'innocuité du BPA, fondée sur des évaluations complètes des risques dérivés de preuves scientifiques. De plus les deux évaluations des risques les plus récentes de l'EFSA, de Juillet 2013 et Janvier 2014, sont arrivées à la même conclusion. EFSA a adopté son opinion finale sur le BPA en Décembre 2014 et la publication du rapport est attendue d'ici la fin Janvier 2015. L'avis de l'EFSA devrait être la base de toute décision réglementaire en Europe en ce qui concerne la sécurité alimentaire. La France doit ainsi agir conformément à ces évaluations indépendantes d'experts européens.

**Distorsion du marché intérieur et international - l'incertitude augmente pour tous les partenaires – aucun avantage de sécurité pour les consommateurs**

L'interdiction française ne crée pas seulement une distorsion importante du marché intérieur et international pour les produits en contact avec les aliments, mais établit également un précédent en ce qui concerne des normes réglementaires injustifiées et fragmentées. Les justifications concernant la santé publique et la sécurité des consommateurs invoquées par la France afin de procéder à son interdiction nationale sont scientifiquement injustifiées et discréditées par le fait que la France privilégie les sociétés françaises et discrimine les partenaires non français.

Les exemptions accordées pour les matériaux et équipements industriels en contact avec les aliments, pour les matériaux et objets contenant du BPA non-délibérément ajouté, et pour plusieurs applications individuelles démontre que l'allégation française que le BPA pose un danger immédiat pour la santé humaine est non fondée, la France ayant elle-même choisi de limiter la portée de l'interdiction. La dérogation aux règles européennes relatives à la libre circulation des marchandises n'a pas été fondée sur une sérieuse politique de santé.

Les matériaux à base de BPA en contact des aliments respectent les règles strictes de sécurité de l'UE. Toutes les études réglementaires sérieuses démontrent l'innocuité des produits basé sur le BPA en contact alimentaires. Il n'y a donc aucune raison scientifique de remplacer un produit rigoureusement testé, évalué par des autorités gouvernementales et confirmé comme sans danger. L'industrie envisage toutes les options juridiques en réaction à l'interdiction française.

Polycarbonate/Bisphenol A group  
Epoxy Resin Committee

Pour plus d'informations contacter:

Jasmin Bird

Groupe PC / BPA PlasticsEurope

Tel: +32 2 676 17 38

Fax: +32 2 675 39 35

Site web: [www.bisphenol-a-europe.org](http://www.bisphenol-a-europe.org)

Email: [jasmin.bird@plasticseurope.org](mailto:jasmin.bird@plasticseurope.org)

Polycarbonate/Bisphenol A group  
Epoxy Resin Committee

**Contexte:**

**Rapport français sur la sécurité des substituts au BPA** présenté au Parlement français le 14/11/2014  
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026830015&categorieLien=id>

- Les conclusions du rapport français sur les alternatives au BPA dans les matériaux au contact des aliments minimisent considérablement les défis posés pendant les processus d'essais, la qualification et la production à l'échelle industrielle des substituts proposés. En fait, le rapport:
  - ne valide pas de manière critique les informations fournies par l'industrie française
  - représente faussement la «position de l'industrie » sur les alternatives
  - ne propose aucune évaluation scientifique et toxicologique solide des substituts proposés
  - ne parvient pas à fournir une conclusion qui représente le contenu qui le précède
- Les alternatives, qu'elles soient des substances ou des catégories générales présentées dans le rapport ne peuvent pas être automatiquement considérées comme sans danger et/ou adaptées seulement parce qu'elles sont citées dans le rapport: il ne présente pas une liste positive de "substances autorisées".
- Le rapport ne doit pas être interprété comme la confirmation que le passage à des substituts autres que les produits à base de BPA serait immédiatement réalisable et facile. Ce n'est pas le cas.

**Questions relatives à la cohérence et la mise en œuvre pratique de la loi française selon la "Directive de mise en œuvre" publiée le 09/12/2014:**

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/mise-en-oeuvre-loi-bisphenol-a-bpa>

- Comment les entreprises peuvent-elles prendre des décisions sur leurs investissements lorsque les recommandations pour la mise en œuvre de la loi sont fournies seulement trois semaines avant leur mise en application, et sachant que certaines questions clés n'ont pas été adressées? De plus, le contenu de ces recommandations est décrit comme étant "en attente d'une décision de la Cour Supérieure". Cela crée de plus amples incertitude en ce qui concerne ces recommandations.
- Comment le même matériau et son utilisation peuvent-être considérés comme dangereux lorsqu'ils sont utilisés par les consommateurs, mais sont décrits comme sans danger pour des usages industriels? (par exemple dans le cas des moules à pâtisserie destinés aux consommateurs versus ceux utilisés industriellement)?
- Quels seront les critères sur lesquels la France se basera afin de déterminer que d'autres substances / matériaux sont sans danger? La France a ignoré les critères actuellement en vigueur concernant le bisphénol – La France aurait développé des critères de sûreté différents? Sur quelles bases scientifiques ces décisions sont-elles prises?
- Qui mettra ces mesures en vigueur? Comment les produits importés seront-ils contrôlés?
- Les matériaux à base de Bisphénol "utilisés avec un matériau empêchant la migration des produits chimiques, tel que du vernis ou les encres d'impression appliqués sur les parties extérieures des emballages ", ne sont pas interdits. Cette mesure s'applique-t-elle également aux revêtements utilisés à l'intérieur d'un récipient?
- Pourquoi l'eau provenant de bouteilles à base de polycarbonate est-elle interdite, alors que le vin français conservé dans des réservoirs en résine époxy plus larges est autorisé?
- Si le bisphénol est dangereux, comment justifier que le bisphénol reste encore permis dans des emballages alimentaires en papier ou carton quelle qu'en soit la dose présente?

Des dérogations et exemptions pragmatiques ne sont compréhensibles que d'un point de vue économique au niveau national. Cependant, si la loi française est justifiée comme étant une mesure de

Polycarbonate/Bisphenol A group  
Epoxy Resin Committee

précaution basée sur des preuves scientifiques substantielles destinée à prévenir tout danger pour la population française, comment se fait-il que l'interdiction du bisphénol ne soit pas appliquée plus systématiquement ?